

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2015

Décision modificative n°1

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°1 Achat Broyeur + reprise de l'ancien

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	21728 1085	Autres agencements et am.	2 500,00
2	R	024 R 99	terrains	1 490,00
3	D	2313 1142 R 99	Produits des cessions Constructions	-1 010,00

Tarif repas du 13 juillet

Madame NÉNOT indique que le repas du 13 juillet est reconduit cette année encore. Le menu retenu est servi, comme chaque année, sur la place Lafayette et est animé par l'Orchestre Harmonie du Cendre. Le bal qui suivra sera animé par le Groupe Planète Danse. Les Associations A.S.C. Foot, Club du 3ème Age, et Comité des Fêtes participent à l'organisation.

En ce qui concerne les tarifs, Madame NÉNOT propose de maintenir les tarifs des années précédentes :

Adulte 15 € avec un apéritif offert

Enfants (- de 12 ans) : 7 €

A l'unanimité, ces tarifs sont acceptés par le Conseil municipal.

Octroi Subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de : quarante-et-un euros (41,00€) à l'Association API.

Création de poste pour besoin saisonnier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité,

un agent non titulaire correspondant au grade suivant Adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur au Centre de Loisirs, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2° Pour l'exécution du présent contrat, l'intéressé est rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3, IB 340, IM 321.

3° Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

4° Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Modification des statuts de Mur-es-Allier

Lors de sa réunion du jeudi 9 avril 2015, le Conseil Communautaire de Mur-ès-Allier s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur des modifications des compétences suivantes :

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

‡ Action sociale d'intérêt communautaire

Création de la compétence suivante :

Lutte contre la précarité: cette action fera l'objet d'un soutien financier aux associations solidaires d'intérêt communautaire : l'Épicerie solidaire et ses ateliers de Billom.

Suppression de la compétence suivante :

Création, gestion et suivi d'un chantier insertion inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et pour lequel la Communauté de Communes reçoit, annuellement et à sa demande, un agrément du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'Etat avec lesquels elle signe une convention. La reconduction n'est pas tacite.

II- Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes

ARTICLE 5 : Composition du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de 23 conseillers et délégués communautaires titulaires répartis comme suit au sein du Conseil Communautaire :

	DELEGUES
CHAURIAT	5
DALLET	5
MEZEL	6
PERIGNAT-ES-ALLIER	5
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	2
TOTAUX	23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des compétences indiquée ci-dessus et adopte la modification des statuts de Mur-es-Allier.

Acquisition amiable d'immeuble

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée YI46 située au lieu-dit Grand Champ à Chauriat.

S.I.E.G. Enfouissement des réseaux France Télécom Rues des Pradeaux, de l'Étang, Ralph Stackpole

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **10 800,00 € T.T.C.** (1)
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **8 400,00 € T.T.C.** (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De solliciter l'aide du Conseil général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $(10\ 800,00\ €\ (1) + 8\ 400,00\ €\ (2)) \times 0.30 = 5\ 760,00\ €\ T.T.C.$
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

S.I.E.G. Travaux d'éclairage public rues des Pradeaux, de l'Étang et R. Stackpole

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- de fixer le fonds de concours de la commune à 9 002.16 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC)

Le Conseil municipal de la possibilité d'adhérer à la Fédération Européenne des sites Clunisiens. Cette Fédération qualifie de site clunisien un ensemble de bâtiments, ou ce qu'il en reste aujourd'hui témoignant des liens que ce site a entretenus avec l'abbaye de Cluny du Xe au XVIIIe siècle.

L'Eglise de Chauriat fait partie d'un ancien prieuré fille de Sauxillange qui fut l'une des filles de Cluny. L'édifice est donc rattaché à Cluny.

Intégrer cette Fédération nous permettrait d'appartenir à un réseau touristique reconnu au niveau européen, qui pourrait avoir des retombées intéressantes en terme de visite et de visibilité notamment grâce au référencement sur le site Internet de la Fédération. Des villes comme Souvigny ou plus proche de nous Mozac sont adhérentes à cette Fédération. Le coût de l'adhésion s'élève à 0.20 € par habitants sous forme de cotisation annuelle. La première année il est perçu un droit d'entrée du même montant, l'adhésion pour la première année s'élèverait donc à environ 680 € et à 340 € les années suivantes. Pour les frais connexes, le propriétaire du site s'engage à installer une signalétique officielle spécifique (panneaux et plaques de lecture), et à participer aux projets mis en place par la Fédération Européenne des sites clunisiens (FESC).

Si la commune décide d'adhérer, le bureau de la Fédération se prononcera (en tenant compte de l'histoire du site) et l'adhésion de notre site sera inscrite à l'ordre du jour pour ratification de la décision.

Il convient également de désigner deux représentants pour représenter la commune auprès de la FESC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite l'adhésion de la commune de Chauriat à la Fédération Européenne des Sites clunisiens,**
- **Désigne M. Maurice DESCHAMPS, et Mme Nathalie MONIO en qualité de représentants à la FESC**

Achat plaque "Monument Historique"

Nathalie MONIO rappelle le projet d'acquisition de plaques "Monument Historique" pour les trois bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, tous situés sur la Place Lafayette, l'Eglise Saint Julien, l'Église Sainte Marie et l'Hôtel Rudel du Miral (Mairie). Le Ministère de la Culture a concédé l'exploitation exclusive de la plaque "Monument Historique" à REMPART, Union Association nationale des associations de défense du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de 3 plaques Monument Historique + la plaque nominative (15 x 30 cm) au prix unitaire de 249,00 € TTC.

Tarifs Activités Jeunes 11/15 ans

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Centre de Loisirs, il a été décidé de mettre en place des activités aux bénéfices des jeunes de 11 à 15 ans. Les activités proposées sont de nature à intéresser les ados (tournoi de kin-ball, découverte du Slackline ou du torball etc.). Pendant l'été peut également être proposé un séjour (camps, campings...).

Tarifs proposés Activités vacances pour les 11 / 15 ans (le tarif comprend les frais de déplacements, les entrées des activités et les repas) :

TARIFS ACTIVITÉS JEUNES 11 / 15 ANS		
Revenu Fiscal de référence (mensuel)	TARIF 3 jours Inscription 3 j minimum	TARIF SEMAINE ENTIERE
0 € à 1 150 €	71 €	88 €
1 151 € à 1 500 €	77 €	96 €
1 501 € à 1 900 €	83 €	104 €
1 901 € à 2 200 €	89 €	112 €
Supérieur à 2 201 €	95 €	120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs Activités Jeunes ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Affaires diverses : Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale situé sur l'emplacement de l'ancien presbytère.

Le Cabinet Claude GAILLARD, Architecte D.P.L.G. a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet, pour un

taux de rémunération de 10,4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le projet d'aménagement de la bibliothèque*
- *Autorise, Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y afférent*